



Ville  
de Matane

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

1<sup>er</sup> mars 2010

PROCÈS-VERBAL d'une séance générale du Conseil de la ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 1<sup>er</sup> mars 2010 à 20 h en l'hôtel de ville, à laquelle étaient présents madame la conseillère Monique Fournier et messieurs les conseillers Denis Gauthier, Claude Harrison, Mario Hamilton, Martin Lefrançois et Steve Girard, tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Claude Canuel.

Est également présente madame Dominique Tancrède, greffière.

Absence motivée de monsieur Michel Barriault, directeur général.

Neuf (9) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

2010-193

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant que le Maire a fait lecture du projet d'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR :           STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-194

#### **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Considérant que, selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil doit désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR :           MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil nomme madame Monique Fournier, conseillère du district numéro 2, au poste de maire suppléant pour la période du 2 mars 2010 au 5 juillet 2010.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-195

#### **PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES ADULTES EN FORMATION**

Considérant que, pour le développement d'une société démocratique, l'apprentissage est un droit qui doit être accessible à l'ensemble de la population;

Considérant que la Ville de Matane désire s'unir à l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICÉA) afin de développer au sein de sa population, le goût et les possibilités d'apprendre et de mettre en place une culture de la formation continue;

Considérant que la Ville de Matane est un partenaire de la formation et qu'elle valorise les efforts d'adultes qui font le choix de continuer d'apprendre et croit aux effets bénéfiques de l'éducation tout au long de la vie;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR : MONIQUE FOURNIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil municipal de la Ville de Matane proclame la période du 20 mars au 26 mars 2010 comme étant la **Semaine québécoise des adultes en formation** dans la ville de Matane et sensibilise les citoyennes et citoyens à l'importance d'apprendre tout au long de la vie dans les divers lieux de vie personnelle, sociale et professionnelle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-196

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE GÉNÉRALE TENUE LE 15 FÉVRIER 2010**

Attendu que les membres du Conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance générale tenue le 15 février 2010 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le procès-verbal de la séance suivante soit approuvé tel que transmis :

- Procès-verbal de la séance générale tenue le 15 février 2010.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-197

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 22 FÉVRIER 2010**

Attendu que les membres du Conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 février 2010 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le procès-verbal de la séance suivante soit approuvé tel que transmis :

- Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 février 2010.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-198

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE  
LE 22 FÉVRIER 2010**

Attendu que les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la Commission Permanente du 22 février 2010 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le procès-verbal de la séance mentionnée au préambule soit adopté tel que transmis et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-199

**APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET  
DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 12 FÉVRIER 2010 AU  
26 FÉVRIER 2010**

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

D'approuver et de payer les dépenses inscrites à la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 12 février 2010 au 26 février 2010 comportant les pages numérotées de 1 à 28 inclusivement pour les sommes suivantes :

- Montant total des engagements : 341 300,95 \$
- Montant total des dépenses : 825 686,61 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-200

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-88-13  
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME**

Considérant que la MRC de Matane a adopté le règlement numéro 198-6-2009 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que ce règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Considérant que la Ville de Matane doit modifier le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 198-6-2009;

Le conseiller Steve Girard donne avis de motion que le règlement numéro VM-88-13 sera soumis, pour adoption, à une séance ultérieure, pour modifier le règlement numéro VM-88 ayant pour objet le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance avec le règlement

numéro 198-6-2009 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane et demande simultanément dispense de lecture dudit règlement, tous les membres du Conseil en ayant déjà reçu copie.

2010-201

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-88-13 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME**

Considérant que la MRC de Matane a adopté le règlement numéro 198-6-2009 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que ce règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Considérant que la Ville de Matane doit modifier le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 198-6-2009;

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que soit adopté, par les présentes, le projet de règlement numéro VM-88-13 modifiant le règlement numéro VM-88 ayant pour objet le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 198-6-2009 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane.

Que l'assemblée de consultation prévue par les articles 109.2 et 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit tenue à la salle municipale de l'hôtel de ville, le mardi 23 mars 2010 à 16 h 00.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-202

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Considérant que la MRC de Matane a adopté le règlement numéro 198-6-2009 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que ce règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Considérant que la Ville de Matane doit modifier le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 198-6-2009;

Le conseiller Mario Hamilton donne avis de motion que le règlement numéro VM-89-79 sera soumis, pour adoption, à une séance ultérieure, pour modifier le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 198-6-2009 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane et demande simultanément dispense de lecture dudit règlement, tous les membres du Conseil en ayant déjà reçu copie.

2010-203

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Considérant que la MRC de Matane a adopté le règlement numéro 198-6-2009 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que ce règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Considérant que la Ville de Matane doit modifier le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 198-6-2009;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que soit adopté, par les présentes, le projet de règlement numéro VM-89-79 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 198-6-2009 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane.

Que l'assemblée de consultation prévue par l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit tenue à la salle municipale de l'hôtel de ville, le mardi 23 mars 2010 à 16 h 00.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-204

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-78 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Considérant qu'un avis public annonçant la tenue d'une consultation publique a été publié le mercredi 10 février 2010 dans le journal *La Voix de la Matanie*;

Considérant qu'une assemblée de consultation a eu lieu le mardi 23 février 2010;

Considérant qu'il n'y a eu aucune opposition de la part des contribuables lors de cette consultation publique;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que soit adopté, sans changement, le second projet de règlement numéro VM-89-78 pour modifier le règlement de zonage VM-89 de manière à autoriser les bâtiments dont la structure est demi-cylindrique dans la zone à dominance commerciale et de services portant le numéro 83 (zone 83 C).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-205

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-64 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Considérant qu'un projet majeur de reconversion d'un édifice localisé dans la zone 76 C a été présenté;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le nombre de logements autorisés ainsi que la hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment dans la zone à dominance commerciale et de services portant le numéro 76;

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-89-64 a été donné à la séance générale du 9 juillet 2009 et que demande de dispense de lecture a été faite le même jour, tous les membres du Conseil en ayant alors reçu un exemplaire;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le lundi 3 août 2009;

Considérant qu'il y a eu des interventions de la part des contribuables, mais aucune opposition lors de cette consultation publique;

Considérant que tous les membres du Conseil présents à cette séance déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'ayant reçu au moins deux (2) jours juridiques avant la date de son adoption;

Considérant que l'objet dudit règlement et sa portée ont été mentionnés;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que soit adopté, par les présentes, le règlement numéro VM-89-64 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 de manière à établir à 200 le nombre maximum de logements et à cinq (5) étages la hauteur maximum d'un bâtiment dans la zone à dominance commerciale et de service portant le numéro 76 C.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-206

**VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL À BOUFFARD SANITAIRE INC. – LOT 3 684 887 ET PARTIE DU LOT 4 424 396**

Considérant que Bouffard Sanitaire inc. a transmis une demande pour acquérir un terrain dans le parc industriel;

Considérant que le Conseil a adopté la résolution numéro 2009-688 accordant un délai de six (6) mois à Groupe Bouffard inc. pour se porter acquéreur d'une superficie approximative de 21 500 mètres carrés située sur les lots 3 684 887 et 4 424 396;

Considérant que cette résolution n'aurait pas été reçue par Bouffard Sanitaire inc.;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder un nouveau délai;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil autorise la vente à Bouffard Sanitaire inc., d'un terrain situé en bordure de la rue Deschênes dans le parc industriel connu comme étant le lot 3 684 887 et une partie du lot 4 424 396 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 21 500 mètres carrés, au prix de 1,17 \$ le mètre carré, tous les frais d'aménagement de terrain, les frais de clôture ainsi que les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur et autorise monsieur le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente dans un délai de six (6) mois à compter de la date de la présente résolution.

Que le Conseil annule, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 2009-688 adoptée le 17 août 2009.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-207

#### **RÉFECTION DE LA RUE SAINT-MARC ET DE L'AVENUE SAINT-JÉRÔME – ADJUDICATION DU RESTE DU CONTRAT**

Considérant que, suite à un appel d'offres public, deux (2) soumissions ont été reçues pour les travaux de réfection de la rue Saint-Marc et de l'avenue Saint-Jérôme;

Considérant que la plus basse soumission conforme retenue est celle de La Cie Wilfrid Allen ltée au montant de 2 688 000 \$, plus les taxes applicables;

Considérant que seulement une partie des travaux a été adjugée à la Cie Wilfrid Allen ltée dans le cadre de la résolution numéro 2009-693 au montant de 2 353 915 \$, plus les taxes applicables;

Considérant que le règlement d'emprunt numéro VM-191 a dû être amendé afin d'augmenter le financement requis;

Considérant que l'emprunt additionnel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer le reste des travaux non visés dans le cadre de la résolution numéro 2009-693;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR : MONIQUE FOURNIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil, dans le cadre des travaux de réfection de la rue Saint-Marc et de l'avenue Saint-Jérôme, adjuge le contrat quant à la partie des travaux suivants, soit : 1) tronçon au sud du garage municipal : conduites et voirie, 2) stationnements de l'hôtel de ville et

de la caserne de pompier, 3) aménagement paysager : item 3 du bordereau de soumission (arbres, arbustes, poubelles, etc.), au plus bas soumissionnaire conforme, soit **La Cie Wilfrid Allen Itée**, au montant de 334 085 \$, plus les taxes applicables, financé à même les règlements d'emprunt numéros VM-191 et VM-191-1.

Que les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

Que monsieur Dany Giroux, directeur du Service de la gestion du territoire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-208

#### **ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE – AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE**

Considérant qu'en décembre 2009, du matériel informatique a été commandé chez Informatdata;

Considérant que, vu la nature très spécifique du matériel, les délais de livraison ont été plus longs que prévus et le matériel n'a été reçu qu'en janvier 2010;

Considérant que les sommes n'ont pas été prévues dans le budget 2010 pour acquitter le coût dudit matériel informatique;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil autorise le paiement de la somme de 12 206,30 \$, taxes incluses, financé à même le fonds de roulement sur une période de trois (3) ans, soit le remboursement de 33 1/3 % annuellement du coût net du contrat au cours des exercices financiers de 2011 à 2013 inclusivement, pour l'achat du matériel suivant, soit :

- Format « Rack Server »
- Processeur Intel Xeon E5506
- 8 Gb de mémoire vive
- Contrôleur SAS avec possibilité de RAID 0,1,5
- Deux (2) disques durs SAS d'une capacité de 1To
- Carte réseau 1 Gb/s
- Tape-backup LTO-3 (400/800 Gb) Ultrium SAS interne
- Symantec Backup Exec 12.5 ou plus récent
- Windows 2008 Serveur Standard x64
- Trois (3) ans de garantie pièces et main-d'œuvre
- Trois (3) Windows 2008 Serveur Standard x64
- Quatre (4) disques durs SCSI LVD2 146 Go

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-209

#### **AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES AU SERVICE DE LA DETTE - RÉGLEMENT D'EMPRUNT VM-169**

Considérant l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux et scolaires*;

Considérant qu'il existe un solde de 21 152,14 \$ sur le règlement d'emprunt numéro VM-169;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil autorise que soit affectée la somme de 21 152,14 \$ pour le remboursement en capital et intérêts du règlement d'emprunt numéro VM-169 jusqu'à concurrence de l'épuisement du solde.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-210

**RÉSOLUTION SUR LE SURPLUS CONCERNANT LA RESTAURATION D'ÉQUIPEMENTS AU STADE FOURNIER**

Considérant que le 31 mai 2004, le Conseil a autorisé pour 20 000 \$ de restauration d'équipement au stade Fournier;

Considérant que ces montants, n'ayant pas été utilisés en 2004, ont été réservés au surplus affecté pour la réalisation desdits travaux ultérieurement;

Considérant que suite aux travaux effectués en 2007 et 2008, un solde de 1 782 \$ demeure au surplus réservé;

Considérant que les travaux prévus au plan triennal d'immobilisation pour le stade Fournier seront financés par un règlement d'emprunt et qu'il n'y a plus lieu de réserver le montant au surplus pour cette infrastructure;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil autorise que la somme de 1 782 \$, affectée aux travaux de restauration des équipements au stade Fournier, soit remise au surplus libre pour être disponible pour d'autres projets.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-211

**RÉSOLUTIONS SUR LE SURPLUS – RADIATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2009-785 et 2009-830**

Considérant qu'en 2009, le Conseil avait adopté des résolutions prévoyant une réserve de 75 000 \$ à même le surplus libre pour des poursuites éventuelles, suite aux pluies abondantes du 27 juillet et du 18 août 2009 ainsi qu'une autre réserve de 75 000 \$ à même le surplus libre au fonds de démarchage en cas d'imprévus durant la période électorale;

Considérant que la réserve au budget 2009 étant suffisante et qu'il n'a pas eu lieu de recourir à la réserve pour imprévus durant la période électorale ni pour les dommages causés par les pluies abondantes;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil abroge, à toutes fins que de droit, les résolutions numéros 2009-785 et 2009-830 portant sur le surplus libre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-212

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO VM-157 – AUTORISATION POUR L'ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE**

Considérant que la Ville de Matane a entièrement réalisé l'objet du règlement d'emprunt numéro VM-157 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Considérant que le coût réel des travaux s'élève à 1 293 730 \$;

Considérant que le financement permanent de cette somme a été effectué;

Considérant qu'il existe un solde de 30 670 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro VM-157 pour réduire le montant de la dépense de l'emprunt;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil autorise le Service de la trésorerie à réduire le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro VM-157 de 1 324 400 \$ à 1 293 730 \$ et de faire parvenir une copie certifiée conforme de la résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-213

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO VM-169 – AUTORISATION POUR L'ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE**

Considérant que la Ville de Matane a entièrement réalisé l'objet du règlement d'emprunt numéro VM-169 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Considérant que le coût réel des travaux s'élève à 1 232 668,76 \$;

Considérant qu'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 976 800 \$, a été financée de façon permanente;

Considérant que, pour payer une partie du coût des travaux, la Ville de Matane désire approprier à même le fonds général le revenu de la vente des terrains d'un montant de 255 868,76 \$;

Considérant qu'il existe un solde de 324 448 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales, des

Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro VM-169 pour réduire le montant de la dépense de l'emprunt et y préciser son financement;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil autorise le Service de la trésorerie à réduire le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro VM-169 de 1 301 248 \$ à 1 232 668,76 \$, à réduire le montant de l'emprunt dudit règlement de 1 301 248 \$ à 976 800 \$ et d'approprier à même le fonds général, une somme de 255 868,76 \$ pour payer une partie de la dépense prévue audit règlement et de faire parvenir une copie certifiée conforme de la résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-214

#### **ÉTUDE POUR LA SÉPARATION DES EAUX D'ÉGOUTS – AUTORISATION DE PAIEMENT**

Considérant que le 29 septembre 2009, la firme BPR proposait une nouvelle programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe d'accise sur l'essence;

Considérant que les projets proposés excédaient les montants des contributions gouvernementales prévus de 2 302 718 \$, certains travaux ont été refusés par le sous-ministre adjoint aux infrastructures et au financement municipal, dont l'étude pour la séparation des réseaux unitaires;

Considérant que cette étude a été effectuée par la firme BPR pour un montant de 26 772,96 \$;

Considérant qu'aucun moyen de financement n'a été prévu pour acquitter cette somme;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil autorise le paiement de la facture de la firme BPR pour la somme de 26 772,96 \$, taxes incluses, pour l'étude de la séparation des eaux d'égouts, laquelle facture sera financée à même un transfert du budget 2009 au budget 2010.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-215

#### **APPUI DU CONSEIL MUNICIPAL À LES JARDINS DE DORIS POUR LEUR PROJET DE CENTRE D'INTERPRÉTATION DU CASTOR ET DU MILIEU HUMIDE**

Considérant que l'engagement social de la corporation à but non lucratif nommée Les Jardins de Doris auprès des personnes de tout âge répond à un besoin de notre société;

Considérant que les Jardins de Doris désirent aménager un centre d'interprétation du castor et du milieu humide;

Considérant que ce centre d'interprétation ajoutera une plus value à la visite des Jardins de Doris et contribuera à son développement;

Considérant le caractère éducatif de ce projet et la mission sociale que l'organisme poursuit;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : MONIQUE FOURNIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil donne son appui à les Jardins de Doris et son projet pour le dépôt de leur demande d'aide financière auprès du Centre local de développement (CLD) de la MRC de Matane dans le cadre du pacte rural relativement à la réalisation de ce centre d'interprétation du castor et du milieu humide et demande au CLD de la MRC de Matane d'accorder une priorité à leur projet.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-216

#### **APPUI DU CONSEIL MUNICIPAL AU THÉÂTRE DES GRANDS VENTS POUR LEUR PROJET DANS LE CADRE DU PACTE RURAL**

---

Considérant qu'un théâtre d'été professionnel appelé le Théâtre des Grands Vents qui se propose de créer, produire et promouvoir des événements théâtraux professionnels verra le jour dans la municipalité à l'été 2010;

Considérant que, pour soutenir sa démarche et sa création, l'organisme souhaite obtenir un appui du Conseil municipal dans ses démarches de financement dans le cadre du pacte rural;

Considérant qu'un théâtre professionnel constitue une richesse pour une municipalité;

Considérant que cet organisme à but non lucratif contribuera à diversifier l'offre culturelle matanaise;

Considérant les retombées touristiques et économiques potentielles que peut amener cet organisme;

Considérant la vocation professionnelle que s'est donné ce théâtre;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil donne son appui au Théâtre des Grands Vents pour le dépôt de leur demande d'aide financière auprès du Centre local de développement (CLD) de la MRC de Matane dans le cadre du pacte rural relativement à la réalisation de ce théâtre d'été professionnel et

demande au CLD de la MRC de Matane d'accorder une priorité à leur projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-217

**SOCIÉTÉ ALZHEIMER DU BAS-SAINT-LAURENT – ACTIVITÉ DE LA MARCHÉ DE LA MÉMOIRE**

Considérant que, pour une quatrième année, la Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent organisera le dimanche 30 mai 2010 une marche de la mémoire;

Considérant que l'organisme désire obtenir la disponibilité de la salle civique pour le départ et l'arrivée lors de la tenue de l'événement;

Considérant que les personnes responsables de la salle civique pour cette journée seront madame Joanne Gauthier et monsieur Martin Gilbert du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;

Considérant que cet événement amène des retombées financières importantes et une grande visibilité pour l'organisme;

Considérant que l'événement se déroule dans un cadre sécuritaire;

Considérant que le directeur du Service de la sécurité publique fera le nécessaire pour informer les services d'urgence du trajet emprunté par la Marche de la mémoire afin que le tout se déroule de façon sécuritaire;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil accorde à la Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent, la gratuité de la salle civique pour la tenue de l'événement, soit la Marche de la mémoire et autorise l'organisme à emprunter le parcours, tel que proposé.

De plus, le Conseil nomme monsieur Martin Gilbert, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, comme personne ressource auprès de l'organisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-218

**RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE COMITÉ DES CÉLÉBRATIONS DU CANADA**

Considérant que le Comité des célébrations du Canada désire renouveler son protocole d'entente pour l'événement 2010;

Considérant qu'un formulaire de renonciation doit être signé et transmis dans les plus brefs délais au ministère du Patrimoine canadien dans la région de Québec;

Considérant que le protocole d'entente est similaire au protocole des années antérieures;

Considérant que les demandes sont conformes à l'édition 2009;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil autorise monsieur Martin Gilbert, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente ainsi que le formulaire de renonciation pour la fête 2010 des célébrations du Canada.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-219

**SERVITUDE POUR LES CONDUITES EXISTANTES DE LIXIVIAT ET DE COLLECTE DES RÉSURGENCES – AUTORISATION**

Considérant que la Ville de Matane a des infrastructures sur un terrain appartenant à Gautec inc. et qu'aucune servitude n'a été signée à cet effet;

Considérant que ces infrastructures sont encore utiles à la Ville;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil autorise monsieur le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, un acte de servitude pour les conduites existantes de collecte des résurgences du lixiviat de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES) et de collecte du lixiviat du lieu d'enfouissement technique (LET) situées sur le lot 2 754 087 appartenant à Gautec inc. ainsi qu'un droit de passage sur le chemin de terre situé sur le même lot.

À cet effet, le Conseil mandate M<sup>e</sup> Serge Bernier, notaire, pour préparer tous les documents utiles à la servitude et au droit de passage.

De plus, le Conseil mandate monsieur Allan Blais, arpenteur-géomètre, pour faire les relevés, les plans ainsi que tout autre document utile pour la réalisation dudit acte.

Tous les frais et honoraires d'arpentage ainsi que les frais notariés et légaux reliés à la transaction étant à la charge de la Ville de Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-220

**FIN DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES EAUX DE LIXIVIATION DE L'ANCIEN LES ET AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2009-761**

Considérant que la résolution numéro 2009-761 autorise la coordonnatrice à l'environnement et au développement durable à présenter une demande de modification du certificat d'autorisation de 1995 pour l'arrêt des analyses et des traitements des résurgences conformes provenant de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES);

Considérant que, lors de la préparation de cette demande, la coordonnatrice à l'environnement et au développement durable s'est rendu compte qu'un deuxième certificat d'autorisation avait été émis en 2001 pour d'autres travaux concernant l'analyse et le traitement des résurgences du LES;

Considérant qu'il y a lieu de présenter une demande de modification des deux (2) certificats d'autorisation;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil autorise madame Caroline Ratté, coordonnatrice à l'environnement et au développement durable ou, en son absence, monsieur Dany Giroux, directeur du Service de la gestion du territoire, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, la demande de modification des deux (2) certificats d'autorisation dont les numéros de référence sont 7522-01-01-0000404 et 7522-01-01-0000407 afin de compléter les demandes pour arrêt d'analyses et de traitements des résurgences conformes provenant de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES).

À cet effet, le Conseil annule, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 2009-761 adoptée le 8 septembre 2009.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-221

#### **PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE DESCHÊNES DANS LE PARC INDUSTRIEL**

Considérant que la rue Deschênes (tronçon ouest) a été construite en 2006;

Considérant que seulement une partie de la nouvelle rue a été pavée;

Considérant qu'uniquement la première couche de pavage a été appliquée;

Considérant que les plans de construction de cette rue prévoient deux (2) couches de pavage;

Considérant que cette situation est susceptible d'affecter la structure de la rue;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil autorise la réalisation des travaux de pavage pour la seconde couche de la rue Deschênes au coût approximatif de 26 000 \$, plus les taxes applicables, financé à même le règlement d'emprunt numéro VM-128.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-222

**TRAVAUX RELATIFS AUX DOMMAGES DE LA TEMPÊTE ET DES INONDATIONS DE DÉCEMBRE 2005**

Considérant que plusieurs installations de la Ville ont subi des dommages à la suite de la tempête de décembre 2005;

Considérant que tous les plans requis à la réalisation des travaux correctifs ont été complétés;

Considérant que les autorisations environnementales ont été obtenues;

Considérant que l'émissaire de la station de pompage SP-2 a déjà fait l'objet de travaux correctifs;

Considérant que ces travaux sont admissibles à une aide financière du ministère de la Sécurité publique;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil autorise la préparation d'un futur règlement d'emprunt au montant de 1 511 762 \$ et, par le fait même, autorise le Service de la gestion du territoire à aller en appel d'offres afin de permettre la réalisation des travaux correctifs aux installations de la Ville qui ont subi des dommages lors de la tempête et des inondations de décembre 2005.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-223

**FOURNITURE DE PRODUITS HORTICOLES POUR LA SAISON 2010 - DEUXIÈME APPEL D'OFFRES – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant une contrainte budgétaire pour la fourniture de produits horticoles pour la saison 2010 lors du premier appel d'offres;

Considérant que la Ville a dû retourner en appel d'offres pour la fourniture de produits horticoles pour la saison 2010 en réduisant certaines quantités et en retirant certains articles;

Considérant que la Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers le ou les soumissionnaires;

Considérant que la Ville se réserve également le droit d'accorder le contrat en partie ou en totalité;

Considérant que la Ville de Matane doit respecter les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) lors de dépenses entre 25 000 \$ et 100 000 \$ pour un contrat de fourniture de matériel;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : MONIQUE FOURNIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil adjuge les contrats du deuxième appel d'offres pour la fourniture de produits horticoles pour la saison 2010 selon les prix les plus bas pour chacun des items des bordereaux de soumission, soit un contrat de 14 075,07 \$, plus les taxes applicables, à **Centre de jardin J.M. Tremblay et Fils inc.** et un contrat de 8 098,65 \$, plus les taxes applicables, à **Les Serres de la Baie**, pour un total global de 22 173,72 \$, plus les taxes applicables, financé à même le budget régulier.

Que les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

Que monsieur Michel Verreault, surintendant du Service de l'entretien du territoire, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-224

#### **SERVICES PROFESSIONNELS – RECHERCHE ET RÉDUCTION DES SOURCES DE CHARGES POLLUANTES SUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL - FORMATION D'UN COMITÉ D'ÉVALUATION**

---

Considérant l'appel d'offres de services professionnels pour la recherche et la réduction des sources de charges polluantes sur le réseau d'égout municipal;

Considérant que ledit appel d'offres a été fait selon les règles d'un système de pondération;

Considérant qu'un comité d'évaluation formé de cinq (5) personnes doit être formé;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil nomme les personnes suivantes pour former le comité d'évaluation pour l'appel d'offres de services professionnels pour la recherche et la réduction des sources de charges polluantes sur le réseau d'égout municipal, à savoir :

- Michel Barriault, directeur général
- Dominique Tancrede, greffière
- Michel Verreault, surintendant
- Philippe Marin, contremaître aqueduc, égout et environnement
- Caroline Ratté, coordonnatrice à l'environnement et au développement durable

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-225

#### **SUBVENTION POUR L'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – AMÉLIORATION DE LA ROUTE DE LA BOUCANERIE ET DE LA RUE PRINCIPALE**

---

Considérant que des travaux ont été effectués sur la route de la Boucanerie, dans le secteur Saint-Luc, dans le cadre de la subvention pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal du ministère des Transports, pour une somme de 3 231,63 \$, financée sur le fonds

général de la Ville pour l'année 2008 et une somme de 2 216,52 \$ en 2009, pour un total de 5 448,15 \$;

Considérant que les travaux exécutés ne font pas l'objet d'une autre subvention;

Considérant qu'il est opportun d'obtenir un règlement final de ladite subvention;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux dans le secteur de Saint-Luc, pour un montant subventionné de 4 000 \$.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-226

#### **PROCURATION POUR LA GESTION DES COMPTES – HYDRO-QUÉBEC**

---

Considérant que le Service de l'entretien du territoire fait la gestion des immeubles et, par le fait même, des comptes d'Hydro-Québec pour le compte de la Ville de Matane;

Considérant que le renouvellement des procurations doit être effectué au trois (3) ans;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner des représentants autorisés à obtenir des renseignements nécessaires auprès d'Hydro-Québec;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil autorise messieurs Jacques Murray, contremaître bâtiments et parcs et Michel Verreault, surintendant du Service de l'entretien du territoire, à agir au nom de la Ville de Matane auprès d'Hydro-Québec, pour une période de trois (3) ans, relativement à toutes questions portant sur la gestion des comptes d'électricité énumérés ci-après, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents d'organismes publics et la protection des renseignements personnels* pour les comptes suivants :

- Ville de Matane : 100 081 626, 100 193 375
- Municipalité de Saint-Luc : 100 048 137
- Municipalité de Petit-Matane : 100 127 382

De plus, le Conseil autorise messieurs Jacques Murray et Michel Verreault, à procéder au changement d'usage concernant les dénominations des numéros de client dans le but d'uniformiser les dossiers.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-227

**RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE DU CLUB LES AMOUREUX DE LA MOTONEIGE INC. POUR LA COURSE D'ACCÉLÉRATION – SAISON 2010**

Considérant que le Club les Amoureux de la motoneige inc. a fait une demande pour renouveler le protocole d'entente pour la tenue de la course d'accélération pour la saison 2010;

Considérant que le Service de l'entretien du territoire ne voit aucun irritant à la fermeture de l'aérodrome du vendredi 19 mars au lundi 22 mars 2010 pour la tenue d'un tel événement à Matane;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE GIRARD

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil autorise monsieur Michel Verreault, surintendant du Service de l'entretien du territoire, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente à intervenir avec le Club les Amoureux de la motoneige inc. pour la tenue d'une course d'accélération le 20 mars 2010, le tout conditionnel à l'ajout d'une clause à l'effet que ce dernier fournisse, suite à l'événement, les états financiers de l'événement ainsi que le nombre de billets vendus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-228

**MARCHE MONDIALE DES FEMMES – DEMANDE DU REGROUPEMENT DES FEMMES DE LA RÉGION DE MATANE**

Considérant que le Regroupement des femmes de la région de Matane a adressé une demande d'autorisation pour une marche symbolique dans le cadre du lancement de la Marche mondiale des femmes qui se tiendra le 8 mars prochain;

Considérant que le trajet emprunté sera le suivant : avenue D'Amours, pont du centre-ville, avenue Saint-Jérôme jusqu'à l'Église Saint-Jérôme;

Considérant que, compte tenu de l'heure à laquelle se tiendra l'activité, soit 11 h 30, la tenue de l'activité devra conditionnellement se tenir avec la participation de la Sûreté du Québec;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : MONIQUE FOURNIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil accorde au Regroupement des femmes de la région de Matane, l'autorisation de tenir l'événement de la Marche mondiale des femmes le 8 mars 2010, le tout selon le parcours soumis et conformément aux conditions mentionnées ci-dessus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-229

**PÉRIODE DE PROBATION – MONSIEUR FRÉDÉRIC BOUCHER**

Considérant que monsieur Frédéric Boucher a été embauché avec une période de probation de six (6) mois prévue à l'article 2.04 de la

Politique salariale et de relation de travail des pompiers volontaires de la Ville de Matane;

Considérant que la période probatoire a pris fin le 17 février 2010;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer ce pompier dans ses fonctions;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR : DENIS GAUTHIER

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil nomme officiellement, à titre de pompier à temps partiel, monsieur Frédéric Boucher, au sein du Service de la sécurité publique de la Ville de Matane, le tout conformément à la politique salariale et de relations de travail des pompiers volontaires de la Ville de Matane.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-230

#### **DISPOSITIONS DE MATÉRIEL INFORMATIQUE ET MEUBLES DÉSUETS ET INUTILISÉS**

Considérant que certains locaux, dans les bâtiments municipaux, sont encombrés par des équipements informatiques et des meubles désuets et inutilisés;

Considérant l'encombrement causé pour ces biens;

Considérant qu'il y a lieu de verser dans le domaine privé ces biens appartenant au domaine public;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil autorise monsieur Marc-André Lavoie, responsable des ressources humaines, ou toute autre personne désignée par le Directeur général, à offrir les équipements informatiques et les meubles désuets et inutilisés qui n'ont plus aucune valeur et qui encombrer certains locaux des bâtiments de la Ville de Matane au profit des organismes locaux et de disposer de la façon la plus écologique possible, tout matériel qui ne trouvera pas preneur.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-231

#### **PROGRAMME DÉFI CLIMAT 2010 – PARTICIPATION DE LA VILLE DE MATANE**

Considérant que la Ville de Matane accorde une grande importance à la protection de l'environnement et au développement durable;

Considérant que l'adhésion au programme Défi Climat 2010 inciterait les employés municipaux à réduire l'émission de gaz à effet de serre sur notre territoire;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil municipal autorise la ville de Matane à adhérer au programme Défi climat 2010 et mandate le responsable des ressources humaines ainsi que la coordonnatrice à l'environnement et au développement durable pour assurer la gestion du programme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-232

**MAINLEVÉE – LOT 3 932 769 SITUÉ SUR LA RUE BILODEAU**

Considérant qu'une propriété d'une valeur de plus de 100 000 \$ a été construite sur le lot 3 932 769 situé sur la rue Bilodeau;

Considérant que la clause « Engagement spécial de l'acquéreur : Obligation de construire une propriété résidentielle » a été réalisée;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une mainlevée de la clause résolutoire;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil autorise monsieur le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, un acte de mainlevée de la clause résolutoire et de la clause « engagement spécial » pour l'immeuble sis au 437, rue Bilodeau ainsi que tout document utile à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-233

**SERVITUDE DE VUE – IMMEUBLE DU 233, RUE SAINT-PIERRE - MAISON DES JEUNES**

Considérant que la Ville de Matane a découvert qu'un immeuble dont elle est la propriétaire, sis au 233 de la rue Saint-Pierre, a des vues non conformes, soit qu'elles ne respectent pas la distance de 1,50 m prévue à la loi;

Considérant que l'immeuble voisin de l'immeuble de la Ville a également des vues non conformes;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation de part et d'autre;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil mandate la greffière à entreprendre des discussions avec le propriétaire de l'immeuble portant les numéros civiques 235 à 245 de la rue Saint-Pierre afin d'obtenir les servitudes de vues réciproques et de mandater un notaire pour préparer les documents de servitudes dont les coûts seront assumés par la Ville de Matane et

autorise monsieur le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, l'acte de servitude ainsi que tous les documents utiles à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-234

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DES DONS RESPONSABLE DE LA POLITIQUE D'APPUIS FINANCIERS**

---

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil autorise les subventions suivantes afin de donner suite aux recommandations des membres du Comité des dons responsable de la politique d'appuis financiers datées du 22 février 2010, tous ces montants étant financés à même le budget des dons :

BÉNÉFICIAIRE	OBJET	MONTANT
CinémAlice	Activités spéciales pour le 15 <sup>e</sup> anniversaire	125 \$
Les Éperviers - Tournoi de hockey Bud/Light	Au profit de la Fondation Rêve d'Enfants	300 \$
Théâtre Cravate et boule de gomme	4 <sup>e</sup> production "Lit à temps partagé"	100 \$
Société d'horticulture de Matane	Programme activités 2010	300 \$
Cuisine collective de la Région de Matane	Achat d'un ordinateur portable	300 \$
Espace M3	Soirée le 7 mars dans le cadre de la "Journée de la femme"	200 \$
<b>TOTAL</b>		<b>1 325 \$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-235

**RADIATION DE LA RECOMMANDATION NUMÉRO CP-2009-253**

---

IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE HARRISON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil annule, à toutes fins que de droit, la recommandation numéro CP-2009-253 entérinée le 6 avril 2009 relativement au suivi des projets de résidences pour personnes âgées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2010-236

**MOTION DE FÉLICITATIONS À MÉRIDIEN MARITIME DE MATANE**

---

Attendu que le gouvernement du Canada, dans le cadre de son budget 2009, avait prévu une enveloppe budgétaire de 175 M\$ pour la construction et la réparation de navires;

Attendu que le gouvernement du Canada est allé en appel d'offres pour la construction de trois (3) navires de recherches scientifiques pour le ministère des Pêches et Océans Canada;

Attendu que six (6) chantiers maritimes étaient en lice pour l'obtention du contrat;

Attendu que Méridien Maritime de Matane a obtenu le contrat pour la construction desdits navires;

Attendu que ce contrat permettra la création d'une centaine d'emplois;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil de la Ville de Matane adresse, par les présentes, une motion de félicitations à l'égard du chantier naval Méridien Maritime pour l'obtention de ce contrat et le félicite, lui ainsi que toute son équipe, pour sa compétitivité, son dynamisme et l'excellence de ses réalisations.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Intervention de monsieur Joël Marquis :

- Il veut connaître l'opinion du maire sur le joint de l'avenue D'Amours et du pont du centre-ville, à savoir si l'entrepreneur a été contacté.
- Il veut savoir ce qui en est pour l'arrêt d'analyse des eaux de ruissellement de l'ancien LES.
- Il veut savoir où est localisé le terrain vendu à Groupe Bouffard.

Intervention de madame Diane Lefebvre :

- Elle veut savoir s'il y a un règlement concernant les excréments de chien sur les trottoirs publics.

Le maire affirme qu'il va prendre comme engagement de faire de la sensibilisation pour les animaux, la sécurité piétonnière et la courtoisie au centre-ville.

Intervention de monsieur Stéphane Samson :

- Il mentionne que le problème des chiens ne se limite pas au centre-ville. Cette problématique s'étend à Saint-Luc.

Intervention de monsieur Richard Labrie :

- Il veut savoir ce qu'il en est de la résolution qui a été abrogée concernant les résidences pour personnes âgées.
- Il veut savoir ce qu'il en est de la diffusion de la période de questions.

Intervention de monsieur Denis Bond :

- Il veut savoir si la voie est complètement libre et ouverte pour la construction d'une résidence pour personnes âgées au centre-ville.

2010-237

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Pour faire suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la présente séance soit levée à 21 h 11.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

La greffière,

Le Maire,

Dominique Tancrède,  
Avocate

Claude Canuel